

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD**  
**Procès-verbal de la séance du 15 SEPTEMBRE 2023**

Le quinze septembre deux mille vingt-trois à 19h45, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

Présents : 06

**PRESENTS** : Pascale BILLOD, Pascale GABILLOUX, Joëlle CHEVALIER, Laurent MOCHE, Claude GAUTHERAT, Wilfried GROSJEAN

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès LAMBERT – Frédéric FAVEZ – Michaël BRODA – Sophie PRUSHANKIN – Romuald BONHOMME

**PROCURATIONS** : Agnès LAMBERT à Pascale GABILLOUX ; Frédéric FAVEZ à Laurent MOCHÉ ; Sophie PRUSHANKIN à Joëlle CHEVALIER ; Romuald BONHOMME à Claude GAUTHERAT

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Joëlle CHEVALIER

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27/04/2023
- 2- Enfouissement des réseaux secs : Etudes de réalisation
- 3- Modification du règlement d'affouage
- 4- Demande de subvention de la MAM
- 5- Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 01/01/2024
- 6- Désignation du référent déontologue des élus
- 7- Décision budgétaire modificative n°01/2023
- 8- Recours gracieux du Préfet : retrait de la délibération n°13-2023 en date du 13/04/2023
- 9- Questions diverses

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27/04/2023**

Le procès-verbal de la séance du 27/04/2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **2 – Enfouissement des réseaux secs : Etudes de réalisation**

Au vu des ordres de grandeur établis par Territoire d’Energie 90, la municipalité de NOVILLARD envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d’éclairage public et de communications électroniques :

- dans la partie basse de la Grand’Rue et dans la Rue du Moulin pour un montant *estimé (au 19.06.2023)* de 124 628 € TTC (= reste à charge de la commune après déduction TdE90 + fourniture et pose candélabres)
- Rue des Chenecées pour un montant *estimé (au 19.06.2023)* de 108 126 € TTC (= reste à charge de la commune après déduction TdE90 + fourniture et pose candélabres)

Pour avancer dans ces projets, il est demandé au conseil municipal d’autoriser madame le Maire à faire procéder aux études préliminaires d’avant-projet et de projet qui permettront à la commune de bénéficier de devis qui seront alors soumis à l’assemblée pour approbation.

Le conseil municipal prend note que :

- En cas de réalisation du chantier à l’issue de l’étude :

Le règlement de l’étude complète (AVP, PRO, EXE, DET et AOR) ainsi que les frais annexes liés à l’étude tels que notamment les fonds de plan, enquêtes de branchement ou conventions particulières, seront réglés au fur et à mesure des appels de fonds faits par Territoire D’Energie en fonction de l’avancée du chantier.

- En cas d’abandon du chantier à l’issue de la phase d’étude :

L’étude préliminaire (AVP, PRO et EXE) ainsi que tous les frais annexes liés à cette étude seront remboursés par la commune à Territoire d’énergie 90 au taux réel en vigueur prévu dans le marché de maîtrise d’œuvre de TDE 90. Le règlement de l’étude interviendra dès la notification par la commune de l’abandon du chantier et sans nouvelle de la commune au plus tard dans les 6 mois qui suivent la remise de l’étude préliminaire.

Mme le Maire explique que ces travaux se feraient en 2 tps. Etude serait faite pour 2024 pour la Grande rue jusqu’au Moulin pour 124628 euros TTC de reste à charge et en 2025 pour la rue des Chenecées pour 108126 euros TTC- En cas de réalisation du chantier les règlements se feront au fur et à mesure des appels de fonds-----

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **3 – Modification du règlement d’affouage**

A la demande de M. GAUTHERAT Claude, responsable de la commission forêt, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification éventuelle du règlement d’affouage en vigueur et notamment sur le montant de la taxe d’affouage actuellement fixé à 8€ le stère.

Claude GAUTHERAT rappelle les grandes lignes du règlement d’affouage.  
Il est accepté.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **4 – Demande de subvention de la MAM**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un courrier (dont lecture est faite à l'assemblée) de la maison des assistantes maternelles de Novillard en date du 05 septembre 2023 par laquelle elles sollicitent un soutien financier de la commune afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie et de la vie courante et également au paiement d'une taxe d'habitation qu'elles n'avaient jamais eu à régler jusqu'à présent.

Pour information, Mme le Maire rappelle les différentes aides apportées par la commune depuis l'ouverture de cette structure.

2011 aide à hauteur 749 euros pour achat matériel-----

-----aide de 30 euros par enfant pour 6 enfants-au lieu de 4-----

2013 21 euros par mois et par enfant de Novillard-----

2018 et 2019 Subvention exceptionnelle de 500 euros-----

2021 25 euros par mois et par enfant de Novillard-----

A ce jour aucun enfant de Novillard n'est accueilli à la MAM. Par ailleurs, aucune des communes de lieu d'habitation des enfants accueillis n'a accepté de subventionner la MAM. A revoir lorsque des enfants de Novillard seront accueillis dans cette structure.

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 0**

**CONTRE : 10**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **5 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies et notamment :

- Gestion pluriannuelle des crédits
- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Le conseil municipal est invité à autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01/01/2024 en lieu et place de la M14.

#### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **6 – Désignation du référent déontologue des élus**

Un décret du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit que chaque collectivité territoriale désigne par délibération le référent déontologue auquel les élus pourront s'adresser. Celui-ci devra être désigné parmi les personnes n'exerçant aucun mandat au sein de

la collectivité ou n'exerçant plus depuis 3 ans, n'étant pas agent public de la collectivité, et n'étant pas en situation de conflit d'intérêts.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Afin d'aider les collectivités les plus petites du département qui ne visualisent pas forcément l'intérêt et l'urgence de ce dispositif, l'AMF90 propose aux collectivités qui le souhaitent un dispositif de mutualisation.

Ce dispositif

- utilise le seul référent déontologue déjà présent sur le département : celui du CDG90 pour les questions relatives à la déontologie des agents
- consiste à prendre en charge TOUS les coûts relatifs à l'usage du référent déontologue des élus

Le référent sera accessible par l'intermédiaire d'un simple courriel.

Le conseil reste totalement libre de ne pas accepter la proposition de l'AMF 90 auquel cas il appartiendra à la commune de désigner un autre référent et de le rémunérer.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de l'AMF90-

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **7 – Décision budgétaire modificative n° 01-2023**

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour d'une part rembourser à la commune d'Autrechêne la moitié de la taxe d'aménagement perçue pour la construction EZZEDGUI sur la parcelle indivise AA169 et d'autre part prendre en compte la répartition du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et la formation des élus

Le conseil municipal est appelé à décider les modifications suivantes :

## **INVESTISSEMENT**

### Dépenses

c/ 10226 (T.A)	+ 4 194	
c/ 2158	- 4 194	

### Recettes

/

## **FONCTIONNEMENT**

### Dépenses

c/ 61521	- 1 376	
c/ 6535	+ 225	/
c/ 739223 (FPIC)	+ 1 151	

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **8 – Recours gracieux : retrait de la délibération n°13-2023 en date du 13 avril 2023**

Par délibération n°13-2023 en date du 13 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le retrait de la commune de Novillard du Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Etueffont.

Par courrier en date du 26 avril 2023, Monsieur le Préfet nous informe que « si des discussions sont engagées sur le plan politique par les intercommunalités au sujet du devenir de cet équipement nautique, elles n'ont pas abouti pour l'heure ni a fortiori donné lieu à des délibérations de nature à modifier la composition du syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Etueffont ou à autoriser le retrait de certains membres. »

Dans ce contexte, la délibération précitée est entachée d'illégalité et le recours gracieux formulé par M. le Préfet vise à solliciter son retrait.

Il est donné lecture à l'assemblée de l'ensemble des observations formant ce recours gracieux.

Aussi, le conseil municipal est invité à retirer ladite délibération.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Affaire Commune/Chalmey (terrain Delarbre) : la requête de Mme CHALMEY et consorts est rejetée,
- Bio déchets : Le Gd Belfort demande à ce que chaque commune soit équipée d'un collecteur pour déchets organiques. La proposition d'implanter ce collecteur à côté de

la Mairie est rejetée par le Conseil Municipal, celui-ci demande à ce qu'il soit placé à côté des bennes à verre / odeurs, risques nuisibles à proximité des habitations.

- L'opération un arbre un enfant sera reconduite en Novembre
- Joëlle Chevalier informe de la démolition du parterre central où les buis sont malades, et le remplacement par un nouvel aménagement. Une proposition sera demandée au lycée agricole de Valdoie.
- La commission Action Sociale sera prochainement réunie pour organiser le repas et les colis de fin d'année. Il est proposé de maintenir le budget à 35€ par personne.

Séance levée à 21H20

Procès-verbal approuvé ~~et/ou modifié~~ en date du 08/12/2023

Pascale GABILLOUX  
Maire de Novillard

Joëlle CHEVALIER  
Secrétaire de séance

